

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 28 MAI 2025

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-
LARDINOIS, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M.
Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Monsieur Marc
RULKIN, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

M. Philippe THISE, Échevin ;
Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS et
Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Conseillers.

**Objet : Finance : Règlement-redevance pour la présence des enfants aux stages et à
la plaine communale**

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles
L1120-30 et L3111-1 à L3151-1 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrement de redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des
budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
Revu sa délibération du 27 février 2025 relative au même objet ;
Considérant que durant les congés scolaires, certains services communaux organisent
des stages ;
Considérant que la commune de Héron organise une plaine communale durant les
vacances d'été ;
Considérant que la plaine communale est fréquentée aussi bien par des enfants
domiciliés sur le territoire de Héron que des enfants venant des communes
avoisinantes ;
Considérant que la Commune désire laisser la plaine accessible à un maximum
d'enfants tout en maintenant un tarif démocratique ;
Considérant qu'il est nécessaire de répercuter les coûts liés aux stages et à la plaine
communale sur les utilisateurs ;
Considérant que les familles résidant à Héron participent indirectement aux frais de la
plaine communale via les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au
précompte immobilier ;

Considérant que la Commune souhaite offrir un tarif préférentiel aux enfants dont un des deux parents est domicilié à Héron en raison de leur implication indirecte via les additionnels ;

Attendu que la Commune applique un tarif dégressif pour les familles ayant plus d'un enfant afin de favoriser l'accueil des familles nombreuses en évitant une charge financière trop importante pour ces familles ;

Considérant que, contrairement aux plaines communales, les stages proposés s'inscrivent dans un cadre particulier avec des coûts fixes plus élevés (encadrement spécialisé, matériel spécifique...), un tarif unique pour tous les participants sera appliqué en maintenant une dégressivité pour les familles ayant plus d'un enfant ;

Considérant que les stages à thème sont opérés par des prestataires externes à un coût fixe plus élevé, un tarif unique pour l'ensemble des participants est proposé ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance sur la présence des enfants aux stages et à la plaine organisés par la Commune ;

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- **pour les plaines communales :**

1. Enfants domiciliés dans la commune

	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
Par semaine	40,00 €	60,00 €	81,00 €	100,00 €

1. Enfants hors commune

	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
Par semaine	50,00 €	80,00 €	111,00 €	140,00 €

- **pour les stages Galopins :**

	Pour le 1 ^{er} enfant	Pour le 2 ^e enfant	Pour le 3 ^e enfant et +
De 4 jours de 7h30 à 17h30	55,00 €	50,00 €	45,00 €
De 5 jours de 7h30 à 17h30	65,00 €	60,00 €	55,00 €

- **pour les stages à thèmes :** un montant de 90€/enfant/semaine

Article 3 : Les redevances visées à l'article 2 sont payables au moment de l'inscription uniquement sur le compte bancaire de l'administration communal prévu à cet effet.

En cas de non-paiement de la redevance prévue à l'article 2 pour le vendredi précédent la semaine de stage ou de plaine, l'inscription sera considérée comme nulle.

Article 4 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parents(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de(s) l'enfant(s) qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 5 : Il sera procédé au remboursement des redevances dans les cas suivants uniquement :

- Maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical) ;
- Circonstances imprévues graves et motivées (justificatif écrit à l'appui) ;

- Annulation du stage par l'Administration communale.

Le remboursement sera calculé au prorata des jours de stage ou de la plaine non suivis. Dans tous les cas, à l'exception de l'annulation du stage par l'Administration communale, la demande de remboursement et les documents doivent être adressés dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la fin du stage à l'Administration communale de Héron ;

Article 6 : À défaut de paiement dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, un second rappel par envoi simple sera envoyé avec des frais administratifs de 3 euros. À l'issue de ces deux rappels, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

Article 7 : Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège communal dans un délai de 15 jours à compter de la réception du rappel ;

Article 8 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera selon les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Héron ;
- Finalité du traitement : Inscription et recouvrement ;
- Catégorie de données : données à caractère personnel ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : inscription sur le portail parent dans le e-guichet de la Commune de Héron accessible via son site internet ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3132-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

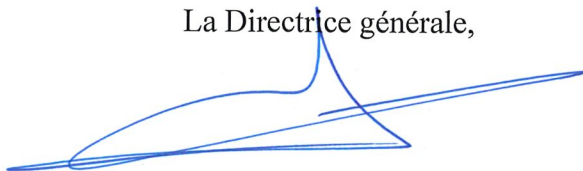
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,
Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,
Eric HAUTPHENNE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

A blue ink signature of Caroline BOLLY, consisting of a series of fluid, overlapping strokes.

Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,

A blue ink signature of Eric HAUTPHENNE, featuring a large, stylized initial 'E' followed by a circular flourish and a horizontal line.

Eric HAUTPHENNE